## POINT DE VENTE, DOSSIER DE PRESSE CLUB ACHAT SERVICE

### DARTY MIS EN CAUSE VIA SA FILIALE DE VENTE EN GROS

### C.A.S. assigne son grossiste Caprofem

# C.A.S. dépose plainte au niveau national et européen. Un litige qui pose la question de l'hégémonie de Darty.

Le serpent de mer reparaît. Une nouvelle fois, des pratiques restrictives de concurrence dans le secteur de l'électrodomestique sont pointées du doigt. Aujourd'hui, c'est au tour du distributeur Club Achat Service (C.A.S.) de monter au créneau. Il dénonce les pratiques discriminatoires et l'abus de position dominante de son grossiste Caprofem. C.A.S. estime en effet que ce dernier tente de l'empêcher de se développer. Une affaire qui pourrait faire du bruit dans Landerneau. Caprofem n'est pas n'importe quel grossiste, c'est la filiale de Darty à près de 99 % l

Selon C.A.S, le conflit n'est pas nouveau De 1987 à 1999, les deux partenaires vivent douze ans de relations commerciales sans nuage. En février 1999, C.A.S. ouvre son site Web puis songe à développer son réseau physique, notamment en région PACA (par le biais de la franchise). Caprofem assure alors C.A.S de son entier soutien. Il ne viendra pas. Dès avril 2000, Caprofem refuse de livrer l'enseigne en région PACA. Dans la foulée, il supprime les ristournes qu'il consentait à C.A.S., ainsi que les mises à jour des références et des prix qu'il lui envoyait par informatique. Enfin, en juin 2000, il adresse à C.A.S. ses nouvelles conditions générales de vente qui interdisent toute relation commerciale avec des distributeurs vendant sur Internet. La sanction suprême tombe en octobre 2000: Caprofem annonce son intention de rompre trois mois plus tard son contrat avec C.A.S., au motif, justement, que celui-ci vend sur le Net. Finalement, ce délai de préavis est prolongé jusqu'à fin mars 2001. En outre, depuis janvier dermer, Caprofem exige un paiement au jour le jour de la marchandise retirée par C.A.S. Résultat: au bout de deux ans de bras de fer, C.A.S. cède en mars 2001 et stoppe la vente en ligne. Malgré ce recul, le 28 mars, Caprofem refuse de livrer C.A.S, exigeant alors le remboursement immédiat des factures non réglées.

Face à cet achamement, C.A.S. a donc décidé de porter son litige en justice. Cette semaine, l'avocat de C.A.S., Me Olivier Gast, a annoncé son intention d'assigner Caprofem devant trois juridictions : le tribunal de commerce de Paris pour prahques anticoncurrentielles, le Conseil de la concurrence pour abus de position dominante et enfin la Commission européenne de Bruxelles, en invoquant notamment les prahques restrictives de concurrence

#### Alternatives limitées

En fait, en filigrane, dans cette affaire, c'est l'organisation même du secteur -de l'approvisionnement à la distribution - qui pose question. Pourquoi C.A.S. s'est-il livré pieds et poings liés à un seul fournisseur ? Michel Marcombe, PDG de la société, répond : « Caprofem, avec près de 61 millions d'euros (400 MF) de chiffre d'affaires, est le premier grossiste en Île-de-France. Le deuxième pèse à peine dix millions d'euros (65 MF) et le troisième, seulement la moihé » Difficile aussi de trouver une meilleure logistique que celle de Caprofem. Et pour cause elle est adossée à celle de Darty. L'entrepôt de Caprofem à Bobigny, s'il ne fait que 2 000 m2, n'est qu'à vingt minutes de l'entrepôt régional de Darty à Mitry-Mory, ce qui facilite la disponibilité des marchandises. Face à cet état des heux, Guy Lavaud, directeur de la communication de Darty, s'énerve. « Caprofem est un héntage historique dans le groupe Darty. Avec ses 54,8 millions d'euros (360 MF) de chiffre d'affaires, face aux 2 milliards d'euros (13 MdF) de Darty et aux 1,7 milliard d'euros (11 MdF) de But (filiale à 99 % de Darty), cette activité de grossiste n'a stratégiquement aucun intérêt pour le groupe. Il est absurde de dire qu'en cessant de travailler avec C.A.S., qui représente 3,8 millions d'euros (25 MF) de chiffre d'affaires pour 762 245 euros (5MF) de pertes en 2000, Caprofem veut protéger Darty ! Caprofem a tout bonnement cessé de travailler avec un chent qui lui doit 1,5 million de francs d'impayés.»

### Dette ou encours crédit?

Une version que conteste Michel Maicombe, FDG de CAS « Si l'on ne peut plus acheter chez Caprofem, qu'ils nous laissent au moins acheter ailleurs l'», proteste-t-il. Pour ce dermer, les impayés invoqués par Darty relèvent d'une manipulation comptable. « Ce ne sont pas des impayes mais des encours crédit, » Une ambiguité qui coûte cher à CAS. En effet, avant de travailler avec un revendeur, les fournisseurs prennent des contre-garanties. Ils s'assurent auprès de la Sfac, qui fait autonté dans le secteur électrodomestique. Ot la demande de recouvrement lancée contre CAS par Caprofem auprès de la Sfac a pour effet de bloquer la garantie des encours de CAS, auprès de ses au-tres fournisseurs. Etranglé, CAS joue aujourd'hui son va-tout devant les juges.

### ALEXANDRA DEJEAN